

DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE VIZILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 NOVEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal des séances précédentes

Compte-rendu des délégations utilisées par le Maire

2025-11-04-01 / Participation-Employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire en matière de mutuelle santé

2025-11-04-02 / Création d'un emploi permanent au sein des services Urbanisme et Transition environnementale

2025-11-04-03 / Convention avec le Groupement d'Employeurs des Métiers de l'Animation et du Lien Social (GEMALIS)

2025-04-11-04 / Acquisition d'un tènement foncier et d'un bâtiment pour l'établissement d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle – parcelles AM 6 – 477 – 636 – 645 – 646

2025-04-11-05 / Cession dans le cadre de la convention d'intervention de l'EPFL-D n°2024_43389 sur le secteur des Tanneries

2025-11-04-06 / Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031

2025-11-04-07 / Mise en œuvre de sanctions administratives via un dispositif vidéo dans le cadre du plan de lutte contre les déchets abandonnés de la commune de Vizille – Adaptation du dispositif

2025-11-04-08 / Approbation de la modification des statuts du S.I.C.C.E.

2024-11-04-09 / Subvention exceptionnelle Secours Populaire

2025-11-04-10 / Subvention exceptionnelle Union Commercante Vizilloise

Le 04 novembre 2025 à 19h00, le Conseil municipal, convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Maire.

La séance commencée à 19h06 s'est terminée à 19h45

Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saida, DROULEZ Marie-Cécile,
EL KEBIR Meriem , JACQUIER Séverine, LA ROCCA Audrey, MEGARD Audrey,
MENDEZ Christlène, TROTON Catherine, YAHIAOUI Sakina

MM CLAVERI Jérôme, COIFFARD Lionel, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard,
LAMARCA Louis, LAMY Bruno, LASSERRE Stéphane, MENDESS Ahmed, PASQUIOU Fabrice,
SAMSON Jean-Luc, UGHETTO-MONFRIN Bernard, VENANS André-Paul

Procurations :

M. BIZEC Jean-Claude à Mme DROULEZ Marie-Cécile
Mme DURA Jennifer à M. COIFFARD Lionel
M. GARCIA DE LA ROSA Sylvain à M. LAMY Bruno
Mme GELORMINI Géraldine à M. SAMSON Jean-Luc
Mme GERMAIN-VEY Nathalie à Mme MEGARD Audrey

Absents :

M. GUTIERREZ Jean-François
Mme HERMITTE Angélique

Secrétaire de séance : M. FAURE Gilles

Procès-verbaux des réunions précédentes : les procès-verbaux des réunions précédentes seront examinés lors d'une prochaine séance.

Compte rendu des délégations utilisées par le Maire

En respect de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire est amenée à rendre compte au Conseil municipal des décisions prises.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) :

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020, l'Assemblée prend acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données :

Date réception Pref	N°décisions	Objet de la décision	Montant	Date passage en CM
13-08-25	2025-GF05	Signature contrat ligne de trésorerie active	450 000€ Taux au choix à chaque tirage : - ESTR + 0.67% - Taux fixe 2.52%	04-11-25
26-09-25	2025-MP-13	Signature de l'avenant n°2 au marché de fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéo-protection urbaine Objet : réalisation de travaux supplémentaires	4612.52 € HT(5535.02 € TTC)	04-11-25
29-09-25	2025-MP-14	Signature d'un avenant n°1 au marché public de travaux de désimperméabilisation de la cour d'école P. Langevin	5574.00€ HT(6688.80 € TTC)	04-11-25
01-10-25	2025-GF06	Réalisation d'un contrat de prêt pour le budget communal auprès de l'Agence France Locale pour le financement des investissements de l'année 2025	800 000€ Taux fixe 3.47% 15 ans	04-11-25

Cette présentation n'appelle pas de remarque particulière.

2025-11-04-01 / Participation employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire en matière de mutuelle santé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date 18 novembre 2019 relative à l'adhésion au contrat groupe complémentaire santé proposé par le CDG 38 et à la participation employeur en matière de mutuelle santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,

Considérant la politique de la commune en matière de protection sociale,

Considérant l'existence d'une participation employeur au bénéfice des agents adhérents au contrat groupe proposé par le CDG 38,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné,

Le Conseil municipal décide à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 15€ brut par mois, ou dans la limite du montant de la cotisation mensuelle si toutefois celle-ci était inférieure, de l'agent adhérent au contrat groupe souscrit auprès du Centre de Gestion de l'Isère,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à cet effet.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 27 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-11-04-02 / Création d'un emploi permanent au sein des services Urbanisme et Transition environnementale

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins de la collectivité en termes d'instruction de droit des sols, de conduite de projets en matière d'urbanisme et de transition environnementale,

Considérant la nécessité de pérenniser les missions initialement confiées à un(e) chargé(e) de projets,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné,

Le Conseil municipal décide, à compter du 1^{er} décembre 2025 :

- de créer un emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des Attachés territoriaux au grade d'Attaché territorial (catégorie A),

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents utiles,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 27 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Arrivée de Madame Angélique HERMITTE à 19h12

2025-11-04-03 / Convention avec le Groupement d'Employeurs des Métiers de l'Animation et du Lien Social (GEMALIS)

La commune de Vizille envisage de signer une convention avec le Groupement d'Employeurs des Métiers de l'Animation et du Lien Social (GEMALIS) pour une mise à disposition d'un salarié dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Ce contrat du 25/11/2025 au 30/06/2027 permettra la formation d'un animateur au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité Animation Socio-Éducative et Culturelle (BPJEPS ASEC).

Le recours à GEMALIS implique l'adhésion de la commune au groupement et au versement d'une cotisation annuelle.

GEMALIS se charge du contrat d'apprentissage, du coût de la formation et de recouvrer les aides de l'Etat pour ce type de contrat, et facture chaque mois des frais de service et le salaire de l'apprenti déduits des aides.

L'apprenti interviendra sur des temps d'animation périscolaire et de centre de loisirs et viendra en complément pour des apports de compétences. Sur ces temps, la commune n'aura donc pas recours à d'autres animateurs contractuels : le coût de ce contrat d'apprentissage sera ainsi en grande partie compensé. Des temps de préparation et de concertation avec le reste de l'équipe seront également programmés.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec GEMALIS et à souscrire à l'adhésion au groupement pour la durée du contrat d'apprentissage.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-04-11-04 / Acquisition d'un tènement foncier et d'un bâtiment pour l'établissement d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle – parcelles AM 6 – 477 – 636 – 645 – 646

La commune a pris contact avec l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) propriétaire du bâtiment situé sur la parcelle AM 636, ainsi que la collectivité garante de ce portage foncier, Grenoble-Alpes Métropole, afin de leur proposer son acquisition. Cette parcelle de 1 437 m² contient un immeuble à destination de bureaux d'une surface de 706 m² aujourd'hui vacant. Les collectivités et l'EPFL-D ont convenu d'un montant de 309€ HT/m² utile estimé sur la base de la vente des locaux voisins à l'entreprise LaserGame. Soit un coût de 218 154€ HT et 230 569€ TTC.

Cet achat a pour objectif d'implanter la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle dans ces locaux idéalement situés en entrée de ville. Cet achat et le projet porté ont pour ambition de s'inscrire dans les actions de revitalisation du territoire que les collectivités ont définies et mettent aujourd'hui en œuvre. La mobilisation d'un bâtiment aujourd'hui vacant, situé en entrée de ville, accessible pour toutes et tous, pour un projet d'équipement de santé est en effet cohérent avec le projet de territoire et les objectifs de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) délibérée en septembre 2025.

Dans le cadre des discussions avec l'EPFL-D et la métropole, il a été convenu que la commune se porterait acquéreuse aussi des parcelles AM 645 et 477, ainsi que partiellement des parcelles AM 6 et 646 afin de pouvoir maîtriser au mieux la question de l'aménagement des stationnements et des accès. Le tout représente 5 734 m², cédés à 10€HT/m², soit 57 340€ TTC, le terrain n'étant pas assujéti à la TVA.

Ce terrain non bâti permettra en sus à la commune de projeter l'aménagement dans ce secteur, non constructible au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), d'un espace ludique et de loisir en lien avec le projet urbain et la future arrivée de la voie verte et de la piste cyclable Chrono Vélo rue de la Terrasse. L'EPFL-D conserve à ce jour le reliquat des parcelles énoncées ainsi que le Manoir de la Terrasse qui fera l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ultérieur.

Il s'agit donc d'acquérir en pleine propriété le terrain sus-indiqué et le bâtiment présent pour un montant de 287 909€ TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de portage n° 2019-15 signée le 14 mai 2019 entre l'Etablissement Public

Foncier Local du Dauphiné et Grenoble-Alpes Métropole portant sur l'acquisition et la gestion d'un tènement en entrée de ville de Vizille ;

Considérant que le prix des locaux de bureaux sur le secteur est de 309 euros HT /m² utile,

Considérant que le prix du foncier en zone urbaine mais inconstructible au PPRI est de 10 euros HT /m²,

Considérant le courrier de Grenoble-Alpes Métropole du 16 septembre 2025 validant la cession des biens nécessaire à ce projet au prix global de 275 494 € HT. Ce prix se décomposant de la manière suivante :

- 218 154 € HT pour la parcelle AM 636 correspondant à un bâtiment à usage de bureaux, soit environ 309 € HT/m² utile.
- 57 340 € HT pour les parties de terrain non bâti calculé sur la base de 10 € HT/m² de terrain pour une surface de 5 734 m².

Considérant l'avis du pôle d'évaluations domaniales de la DDFIP de l'Isère, établi le 3 novembre 2025 qui fixe la valeur vénale :

- de l'immeuble de bureaux à 240 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 15% ;
- du terrain non bâti à 57 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10% :

Considérant la délibération de l'EPFL-D sur cette cession en date du 2 octobre 2025,

Considérant que Grenoble-Alpes Métropole, collectivité garante, délibérera sur cette cession à son prochain Conseil métropolitain du 7 novembre 2025,

Le Conseil municipal décide:

- d'acquérir les parcelles AM 477 – 636 – 645 entièrement et AM 6 et 646 partiellement, auprès de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D), au prix de 287 909 € TTC;
- d'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Monsieur COIFFARD demande quels sont les espaces d'accès et de stationnement dédiés à l'entreprise Laser Game.

Il lui est indiqué que rien ne change à ce stade pour cette entreprise, mais que si de nouveaux besoins sont exprimés par Laser Game, un dialogue pourra être engagé.

Monsieur LAMY demande quels sont les espaces extérieurs qui seront dédiés au projet de MSP.

Monsieur FAURE lui indique que des stationnements pour les médecins, les patients, les déposes et les secours seront prévus, mais en limitant les espaces concédés au projet, afin de limiter les coûts pour les professionnels de santé.

2025-04-11-05 / Cession dans le cadre de la convention d'intervention de l'EPFL-D n°2024 43389 sur le secteur des Tanneries

Vu l'arrêté préfectoral du 31/10/2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 324-1 ;

Vu le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, couvrant l'intégralité du territoire de Grenoble-Alpes Métropole et donc de la commune de Vizille ;

Vu l'article L324-1 du code de l'urbanisme qui prévoit que les Etablissements Publics Fonciers Locaux réalisent des acquisitions foncières ou immobilières pour le compte de ses membres en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L221-1 et L 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant les orientations du Programme pluriannuel d'intervention 2022/2026 de l'établissement ;

Vu la délibération n°22DL036 du Conseil d'Administration de l'EPFL du Dauphiné en date du 16 juin 2022, détaillant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;

Vu les articles L 1311-9 et L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023-07-11-04 validant l'engagement des études de définition du projet urbain sur le secteur CROS et instituant un périmètre de prise en considération de projet sur ce secteur ;

Vu la convention EPFL-D n° 2024 43389 relative à son intervention sur le secteur des Tanneries Cros et validée par délibération du Conseil municipal du 02 octobre 2024 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention EPFL-D n° 2024 43389 relative à son intervention sur le secteur des Tanneries Cros et validée par délibération du Conseil municipal du 20 mai 2025 ;

Vu le rapport du bureau d'étude Auxilium du 05 février 2025 pointant la dégradation très avancée des bâtiments des Moulins du Pétilion et des Battoirs et Tanneries Allemand, situés aux n° 15, 55, 65, 71 et 83 de la rue de la République, et qualifiant l'état de certains d'entre eux d'irréversible et de péril imminent ;

Vu la saisine des Domaines concernant les parcelles des garages propriétés de la commune sur le secteur (parcelles AN 770, 771, 772 et 774) ;

Considérant l'urgence à agir pour assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il ressort des travaux préparatoires conjoints de la commune, de l'EPFL et de son assistant à maîtrise d'ouvrage Ginger Deleo, que les garages que possède la commune sur le secteur en réserve foncière seraient de nature à faciliter la mise en œuvre opérationnelle du chantier dans un contexte spatialement contraint (canaux, espaces publics, espaces privés).

Conformément aux dispositions de la délibération 2023-07-11-04, la commune de Vizille travaille à la formalisation d'un projet urbain sur le secteur des anciennes Tanneries. Dans cette perspective, elle s'est dotée en 2024 d'un outil d'intervention foncière, en concluant une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné. Cette convention permet à l'EPFL-D d'acquérir des biens pour le compte de la commune de Vizille et d'en assurer le portage, la gestion, et le cas échéant la démolition, avant leur remise sur le marché.

L'état des bâtiments du Moulin du Pétilion et des Battoirs et Tanneries Allemand ne permet pas d'envisager une sauvegarde dans des conditions financières acceptables pour la commune et la sécurité publique.

Au regard de ces enjeux, la commune s'est tournée vers l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné, afin qu'il porte les travaux de démolition partielle de ces deux ensembles bâtis et se porte acquéreur de la maison mitoyenne des Battoirs et Tanneries Allemand. La commune de Vizille a d'ores-et-déjà délibéré le 20 mai 2025 et avenanté la convention d'intervention n°2024 43389 afin de permettre à l'EPFL-D de porter les travaux de démolition partielle du moulin du Pétilion (parcelles AN 442 et 443) et des Battoirs et Tanneries Allemand (parcelles AN 445, AN 446, 763, 764 et 765) ainsi que d'acquérir la maison d'habitation mitoyenne située sur la parcelle AN 1059.

Le travail préparatoire à la sélection d'une maîtrise d'œuvre a fait apparaître la nécessité de mettre à disposition les garages que la commune possède dans le secteur en réserve foncière afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du chantier dans un contexte spatialement contraint (canaux, espaces publics, espaces privés). Ces garages sont cadastrés aux parcelles AN 770, 771, 772 et 774.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- d'autoriser la cession des parcelles AN 770, 771, 772 et 774 à l'Établissement public foncier local du Dauphiné en vue des travaux de démolition des battoirs et du moulin à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour procéder à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-11-04-06 / Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031

Vu la loi n° 214-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de cohésion urbaine dite « loi Lamy » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite « loi ALUR » ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, dite loi « Egalité et Citoyenneté » (loi LEC) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN » ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la clause générale de compétence des communes ;

Vu l'arrêté n° 38-2022-07-08-00012 du Préfet de l'Isère et du Président du Département de l'Isère portant approbation du Plan départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 16 du Conseil municipal du 16 septembre 2019 relative à la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens (CTOM) ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil municipal du 20 mars 2024 relative au document unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales ;

Exposé des motifs

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, confortées par la loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022, Grenoble-Alpes Métropole, au titre de sa compétence Habitat, a adopté sa première Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2019-2025 à laquelle la commune de Vizille a adhéré via la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens (CTOM), spécifique sur son territoire, signée en 2019.

La CIA est le document-cadre contractuel et opérationnel de la politique d'attribution de logement social sur le territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour une durée de 6 ans. Elle fixe les engagements des bailleurs sociaux et des réservataires (Etat, Action Logement Services (ALS), Grenoble-Alpes Métropole, communes, département) du territoire en faveur de l'égal accès de tous au logement social et particulièrement des ménages prioritaires et des ménages les plus précaires économiquement en tenant compte de l'équilibre de peuplement sur le territoire.

Le projet de CIA 2026-2031 de Grenoble-Alpes Métropole a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 11 septembre 2025 et sera soumis à la délibération du Conseil métropolitain le 7 novembre 2025. La CIA sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

Vizille est engagée dans la réalisation des orientations fixées sur son territoire. Elle a participé au travail de co-construction proposé avec l'ensemble des partenaires avec l'ambition de construire une CIA simplifiée et opérationnelle.

Une évaluation de la CIA 2019-2025 a été réalisée fin 2024 par le cabinet d'études Espacité. Les principaux enseignements sont :

- Une CIA ambitieuse et innovante prévoyant de nombreux outils pour répondre aux enjeux de mixité sociale
- Une complexité des outils rendant difficile leur appropriation
- Des objectifs d'attributions réglementaires partiellement atteints
- Une forte dynamique partenariale portée par Grenoble-Alpes Métropole à conserver

Par ailleurs, le diagnostic territorial, en première partie de la CIA, rappelle que la métropole est définie comme un territoire tendu en terme d'accès au logement social au regard de la hausse continue de la demande et la faible mobilité des ménages déjà locataires qui conduisent à une forte pression locative : en 2024, 20 000 demandes (+ 3 000 en 3 ans soit + 18%) pour 3 600 attributions (- 300 en 3 ans soit - 8%).

Plus spécifiquement, sur Vizille, 260 ménages sont en attente d'un logement social pour 54 attributions en 2024.

Les orientations de la CIA 2026-2031

En s'appuyant sur ces éléments de contexte et les évolutions réglementaires, des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sont rappelés et définis. Ils intègrent des engagements de moyens des bailleurs sociaux et des réservataires pour atteindre ces objectifs.

La CIA est organisée autour de 4 objectifs auxquels sont associées des actions opérationnelles :

1. Développer une stratégie d'attribution pour l'égal accès de tous au logement en faveur des ménages prioritaires et fragiles

A travers la mobilisation de son contingent dans le cadre de l'organisation Bloc Collectivités Territoriales, Vizille participe à l'effort partenarial en faveur de l'accès aux ménages prioritaires et fragiles qui se traduit par des objectifs d'attribution de logement social chiffrés et des observations.

L'objectif légal d'attribution aux ménages Droit au Logement Opposable (DALO) et autres prioritaires cités dans l'article L-441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) est d'au moins 42,5%, tous réservataires confondus.

Un regard appuyé sera porté sur les ménages Logement D'Abord que sont les ménages sans domicile et les ménages hébergés.

2. Renforcer l'équilibre de peuplement dans le parc social hors Quartier Politique de la Ville (QPV)

En tant qu'acteur du bloc Collectivités Territoriales, Vizille concourt à la mise en œuvre de l'objectif légal (loi LEC 2017) qui prévoit un objectif de 25% de baux signés aux ménages du 1^{er} quartile hors QPV sur le territoire métropolitain.

Pour améliorer cet objectif, il est proposé, chaque année, d'observer ce taux à l'échelle métropolitaine mais aussi par bailleur social et par réservataire ; et d'analyser les difficultés rencontrées (parc, quartier, demande...) pour l'atteindre.

Vizille participe, avec les bailleurs sociaux sur son territoire, à la définition de « groupes à mixité sociale renforcée », groupes immobiliers présentant des fragilités évaluées à travers différents indicateurs. Vizille contribue à l'élaboration de plans d'actions spécifiques mobilisant les acteurs du logement social et les partenaires du territoire relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) en réponse aux problématiques identifiées sur ces secteurs.

3. Développer des actions spécifiques en faveur de la mixité sociale en QPV

En tant qu'acteur du bloc Collectivités Territoriales, Vizille concourt à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social en QPV, à savoir 69% de baux signés aux ménages relevant des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles de revenus dont 43% aux ménages des 3^{ème} et 4^{ème} quartiles et 30% de baux signés aux ménages actifs en emploi.

En appui de ces engagements collectifs, des outils sont mis à disposition (visites de quartier, outils de communication...) des communes n'ayant pas de QPV sur leur territoire pour les aider à contribuer aux objectifs d'attribution de logement social en facilitant leur connaissance de ces quartiers et les opportunités que ceux-ci peuvent représenter pour les demandeurs de logement social qu'elles rencontrent.

4. Renforcer la gouvernance de la politique d'attribution de logement social

Vizille participe aux différentes instances partenariales politiques et techniques, animées ou co-animées par Grenoble-Alpes Métropole (Conférence Intercommunale du Logement, Groupe de Travail de la CIL, commission de coordination). Celles-ci assurent le suivi, l'évaluation, et la construction d'ajustements de la politique d'attribution de logement social aux échelles métropolitaines, communales et infra-communales.

La mission d'observation autour des dynamiques de la demande et des attributions sera renforcée pour une meilleure connaissance de l'offre et de la demande. Vizille pourra contribuer aux études prévues sur des publics spécifiques identifiés collectivement.

En conséquence, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 relative à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que des engagements partenariaux ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-11-04-07 / Mise en œuvre de sanctions administratives via un dispositif vidéo dans le cadre du plan de lutte contre les déchets abandonnés de la commune de Vizille – Adaptation du dispositif

La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a transformé le système d'organisation des filières « *responsabilité élargie du producteur* » (REP), avec entre autres la création de nouvelles filières en vue d'agrandir la responsabilité des industriels.

C'est dans ce cadre que la REP de la filière des emballages ménagers, dont l'éco-organisme agréé CITEO est titulaire, a été étendue à la lutte contre les déchets abandonnés diffus. L'objectif principal étant la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public, ce qui relève de la salubrité. Pour cela, CITEO a lancé un appel à projet permettant notamment aux collectivités de formaliser un plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA), contre le versement de soutiens financiers.

La commune de Vizille fait face à la problématique des déchets abandonnés sur différents sites de son territoire. Cela est en partie lié au mode de collecte en place, avec la présence de nombreuses structures de points d'apports volontaires (PAV). Ces dernières constituent, dans certains cas, des points de dépôts de par la présence de déchets abandonnés sur leurs abords.

Aujourd'hui, la commune mobilise ses différents services afin de préserver un cadre de vie agréable pour ses habitants. Cela passe par la présence quasi-journalière sur le terrain (6 jours sur 7 en été, 5 jours sur 7 en hiver) du service propreté urbaine, dont l'une des missions quotidiennes est de collecter les déchets issus des corbeilles de rues. Le service est également en charge de traiter les dépôts sauvages dès lors qu'ils sont signalés ou repérés, ce qui s'ajoute aux tâches quotidiennes de nettoyage de la ville.

Des outils de communication sont également déployés dans un objectif de prévention et de sensibilisation des citoyens sur la nécessité de jeter et trier ces déchets correctement, parfois en collaboration avec Grenoble-Alpes Métropole qui possède la compétence de gestion des déchets ménagers.

Afin de renforcer les actions déjà en place, et de traiter la problématique de l'abandon de déchets, la commune a également mis en œuvre fin 2024 un dispositif de vidéo-surveillance permettant de sanctionner les pollueurs à hauteur du coût que représente le nettoyage et le traitement de déchets déposés illégalement.

Adaptation du dispositif de sanctions financières dans le cadre de procédure administrative via la solution Vizzia

Dans le cadre de son PLDA, et en référence au pouvoir de police administrative spéciale du maire en matière de salubrité, la commune a validé la mise en place d'une solution permettant de sanctionner les pollueurs : le système vidéo « *Vizzia* ». Ce dernier propose un système innovant permettant aux communes de se doter de caméras et d'un logiciel de traitement des séquences. Il permet de récolter les éléments nécessaires pour mettre en place les procédures administratives appropriées afin de sanctionner les pollueurs. Ce système permet aux communes de diminuer les dépôts sauvages tout en faisant appliquer le principe du pollueur-payeur.

Depuis la loi AGEC, le maire dans le cadre de son pouvoir de police administrative peut sanctionner le pollueur d'une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 euros, directement

recouverte par la commune. Vizille s'est ainsi doté d'une procédure efficace, décentralisée, auto-finançable pour lutter contre les dépôts sauvages

La gestion des déchets abandonnés nécessitant la mobilisation des agents communaux et représentant des coûts non négligeables pour la collectivité (notamment pour leur évacuation et leur traitement) une grille indicative des sanctions administratives a été établie par délibération n° 2024-10-02-08 du 2 octobre 2024.

Au terme d'une année de mise en œuvre, il est proposé d'adapter cette grille de sanctions, en différenciant les dépôts de faible volume. Il est ainsi proposé des sanctions spécifiques pour les volumes inférieurs à 0.25m³ de certains déchets. Cette amélioration de la proportionnalité de la sanction devrait renforcer la dimension pédagogique du dispositif.

Il est également à noter que cette grille indicative des sanctions distingue les particuliers et les professionnels.

Type de déchets	Quantité				Récidive (en supplément par rapport au montant de l'amende)
	Inférieur à 0.25m ³	De 0.25m ³ à 1m ³	De 1 m ³ à 5m ³	Supérieur à 5m ³	
Déchets ménagers et huiles alimentaires	Part. : 50 € Pro. : 500 €	Part. : 250 € Pro. : 500 €	Part. : 500 € Pro. : 1000€	Part. : 900 € Pro. : 1500 €	Part. : +250 € Pro. : +1000 €
Textile	Part. : 50 € Pro. : 500 €	Part. : 250 € Pro. : 500€	Part. : 500€ Pro. : 1000€	Parti. : 900 € Pro. : 1500 €	Part. : +250 € Pro. : +1000 €
Déchets verts (bois etc...)	Part. : 50 € Pro. : 500 €	Part. : 250 € Pro. : 500€	Part. : 500€ Pro. : 1100€	Parti. : 900 € Pro. : 1500 €	Part. : +250 € Pro. : +1000 €
Encombrants, meubles,	Part. : 250 € Pro. : 500 €	Part. : 250 € Pro. : 500€	Part. : 500€ Pro. : 1100€	Parti. : 900 € Pro. : 1500 €	Part. : +250 € Pro. : +1000 €
Palette	Part. : 250 € Pro. : 500 €	Part. : 250 € Pro. : 500€	Part. : 500€ Pro. : 1100€	Parti. : 900 € Pro. : 1500 €	Part. : +250 € Pro. : +1000 €

Pneu	Part. : 250 € Pro. : 1000€	Part. : 750 € Pro. : 1000€	Part. : 900€ Pro. : 1500€	Part. : 1000€ Pro. : 2000€	Part. : +250 € Pro. : +1000 €
Déchets électroniques (DEEE...)	Part. : 250 € Pro. : 1000€	Part. : 750 € Pro. : 1000€	Part. : 900€ Pro. : 1500€	Part. : 1000€ Pro. : 2000€	Part. : +250 € Pro. : +1000 €
Déchets de chantier (gravats, plâtre, polystyrène ...)	Part. : 250 € Pro. : 1500€	Part. : 900 € Pro. : 1500€	Part. : 1000€ Pro. : 2000€	Part. : 1500€ Pro. : 2500€	Part. : +250 € Pro. : +1000 €
Pièces détachées, épave	Part. : 250 € Pro. : 1000€	Part. : 750 € Pro. : 1000€	Part. : 900€ Pro. : 1500€	Part. : 1000€ Pro. : 2000€	Part. : +250 € Pro. : +1000 €
Produit chimique (pot de peinture, aérosols...)	Part. : 250 € Pro. : 1000€	Part. : 750 € Pro. : 1000€	Part. : 900€ Pro. : 1500€	Part. : 1000€ Pro. : 2000€	Part. : +250 € Pro. : +1000 €
Produit dangereux type amiante	Part. : 1000 € Pro. : 1500€	Part. : 1000 € Pro. : 1500€	Part. : 1500€ Pro. : 3000€	Part. : 2000€ Pro. : 4000€	Part. : +250 € Pro. : +1000 €

Cette grille constitue une trame et un outil d'aide à la décision pour les élus. Le montant de la sanction pourra être réévalué en fonction de l'importance du dépôt (volume), et du coût qu'il engendre pour la commune en termes de nettoyage (temps agents, matériel mobilisé, traitement du déchet).

Le Conseil municipal décide:

- de valider cet ajustement du dispositif de sanctions permettant d'étayer et de renforcer la politique communale en matière de propreté urbaine, étant précisé que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2024-10-02-08 du 2 octobre 2024 ;
- d'approuver l'encaissement des titres de recette liés aux sanctions contre les pollueurs.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 24 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 4 voix

Monsieur LAMY s'interroge sur le bienfondé de la phrase qui suit le tableau, qui peut à ses yeux laisser la porte ouverte à du « clientélisme ».

Il lui est indiqué que cette délibération a été prise dans sa première version à la demande de la Trésorerie, mais que les sanctions administratives dont il est question relèvent des pouvoirs de police du maire. La loi AGECE permet en effet aux maires de sanctionner les pollueurs d'une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 euros. Le Conseil municipal est donc bien invité à se prononcer sur un outil d'aide à la décision, et non pas sur des « tarifs ».

Monsieur UGHETTO-MONFRIN indique également qu'une sanction « automatisée » suite à une capture vidéo ne serait pas satisfaisante à ses yeux, et que l'échange avec les contrevenants, cadré par la procédure contradictoire, lui semble indispensable.

2025-11-04-08 / Approbation de la modification des statuts du S.I.C.C.E.

Le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de Coopération et des Compétences Enfance a un périmètre d'action composé de 15 communes membres que sont les communes de Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Notre Dame de Mésage, Saint Barthélémy de Séchillienne, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Séchillienne, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys le Haut, et Vizille.

Il indique également que le syndicat est habilité à exercer 4 compétences optionnelles :

- La compétence n°1 : l'accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie
- La compétence n°2 : la mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres ainsi que la signature, au nom des communes membres, d'une convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère et enfin, le suivi administratif et financier de la convention pour le compte des communes
- La compétence n°3 : la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant
- La compétence n°4 : la prospection, la création, l'aménagement, l'entretien et gestion des équipements et services du Service Public Petite Enfance

Le Président du syndicat et le comité syndical ont statué favorablement le 2 octobre 2025 sur cette délibération :

- Nouvelle compétence optionnelle, la compétence n°4 : « Prospection, création, aménagement, entretien et gestion des équipements et services du Service Public Petite Enfance » fusionnant la compétence RPE et LAEP (DL 18-02102025).

Les modifications des statuts portent sur les articles suivants :

Article 1 :

Le 1er janvier 2005, en application des articles L.5212-1 et suivants et notamment l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales, il est constitué entre les communes de Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Herbeys, Jarrie, Notre-Dame de Commiers, Saint-Georges de Commiers, un syndicat « à la carte » qui prend la dénomination de « Syndicat à la carte du Collège de Jarrie et du Contrat Enfance ».

Depuis le 1er janvier 2015, les communes adhérentes au S.I.C.C.E. sont les suivantes : Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Herbeys, Jarrie, Notre Dame de Commiers, Saint Georges de Commiers, Montchaboud, Saint Pierre de Mésage, Saint Barthélémy de Séchillienne, Séchillienne, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys le Haut et Vizille ; rejoint en 2016 par la commune de Notre Dame de Mésage.

Par arrêté préfectoral du 12 septembre 2018, le syndicat a pris la dénomination suivante :

Syndicat Intercommunal de Coopération et des Compétences Enfance

Article 2 :

Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

- Compétence n°1 :
Accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie
- Compétence n°2 :
Mise en place des études diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres
Signature, au nom des communes membres, d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et suivi administratif et financier de la convention pour le compte de ces communes.
- Compétence n°3 :
Création, aménagement, entretien et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant
- Compétence n°4 :
Prospection, création, aménagement, entretien et gestion des équipements et services du Service Public Petite Enfance

Article 3 :

Le siège du syndicat est fixé dans les locaux de la mairie de Jarrie.

Article 4 :

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 :

L'adhésion d'une commune au S.I.C.C.E. prévue à l'article L. 5211-18 du CGCT et le retrait d'une commune au S.I.C.C.E. prévue par l'article L.5211-19 du CGCT est notifié par le maire de la commune au Président du S.I.C.C.E.

Le comité syndical délibère sur l'adhésion ou le retrait de la commune.

A compter de la notification de la délibération du S.I.C.C.E. au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'admission de la commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du S.I.C.C.E.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

A compter de la notification de la délibération du S.I.C.C.E. au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un

délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de la commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du S.I.C.C.E.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le Président notifie à chaque commune membre l'adhésion ou le retrait de la commune.

Article 6 :

Chaque commune peut, par délibération, décider d'adhérer ou de se retirer d'une ou plusieurs des compétences optionnelles gérées par le S.I.C.C.E.

Cette délibération est notifiée par le maire de la commune au Président du syndicat.

Le Président présente au comité syndical une délibération actant et validant l'adhésion ou le retrait de la commune à l'une ou plusieurs des compétences optionnelles.

Le Président du syndicat informe le maire de toutes les communes membres de toute nouvelle adhésion ou retrait de compétence(s) optionnelle(s) d'une commune.

L'adhésion ou le retrait d'une commune aux compétences optionnelles se déroulent dans les conditions suivantes :

- Le retrait ou l'adhésion peut concerner soit une, deux, trois ou quatre compétences à caractère optionnel définies à l'article 2. Le retrait d'une commune de quatre compétences optionnelles devra conduire à la mise en œuvre de la procédure de retrait de la commune du syndicat prévue à l'article 5.

- Le SPPE étant une compétence obligatoire pour les communes depuis le 1er janvier 2025, le SICCE en qualité d'autorité organisatrice demande une adhésion à la compétence n°4 sur 3 ans.

- Le retrait ou l'adhésion prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical approuvant le retrait ou l'adhésion de la compétence optionnelle est devenue exécutoire.

- La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant du retrait ou de l'adhésion est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 10.

- Le retrait ou l'adhésion d'une compétence par une commune n'affecte pas la répartition de la contribution des communes aux dépenses d'administration générale du syndicat si celle-ci reste membre.

Article 7 :

Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire élu par le conseil municipal de chaque commune membre, qui aura également élu un suppléant pour remplacer le délégué titulaire en cas de besoin.

Article 8 :

Le bureau est composé du président et d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres au titre de l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 9 :

Le comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer les décisions pour les compétences optionnelles citées à l'article 2.

Article 10 :

1-La contribution des communes membres aux dépenses d'administration du syndicat est fixée comme suit :

- 5 % des dépenses d'administration générale attribuées à la compétence « collège »
- 2 % des dépenses d'administration générale attribuées à la compétence « convention territoriale globale »
- 21% des dépenses d'administration générale attribuées à la compétence « SPPE »
- 72 % des dépenses d'administration générale attribuées à la compétence « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant »

2-La contribution des communes membres aux dépenses correspondant à chacune des compétences optionnelles est fixée comme suit :

A-Pour la compétence optionnelle 1 décrite à l'article 2 :

- Pour 70% du montant total des contributions attendues, au prorata du nombre d'élèves de la commune présents au collège de Jarrie.
- Pour 30% du montant total des contributions attendues, au prorata du potentiel fiscal de la commune.

B-Pour la compétence optionnelle 2 décrite à l'article 2 :

- Pour 70% du montant total des contributions attendues, au prorata du nombre théorique d'enfants de la commune concernés par le contrat enfance-jeunesse.
- Pour 30% du montant total des contributions attendues, au prorata du potentiel fiscal de la commune

C-Pour la compétence optionnelle 3 décrite à l'article 2 :

- Besoin annuel en nombre de places dans les établissements d'accueil des communes concernées
- Coût de la place dans chaque structure

D-Pour la compétence optionnelle 4 décrite à l'article 2 :

- Pour 70% du montant total des contributions attendues, au prorata du nombre d'enfants de 0 à 4 ans sur la commune, basé sur les données CAF.
- Pour 30% du montant total des contributions attendues, au prorata du potentiel fiscal de la commune

Ces modifications seront effectives au 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal décide d'approuver cette modification des statuts du S.I.C.C.E.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2024-11-04-09 / Subvention exceptionnelle Secours Populaire

Depuis 2021, la commune de Vizille a souhaité faire de sa piscine municipale remise en service un espace de fraîcheur et de détente facilement accessible à tous les Vizillois.

Malgré des tarifications modérées, les acteurs locaux de l'action sociale ont pu faire le constat qu'un frein économique persistait pour certains, empêchant l'accès à cet espace de fraîcheur aux ménages les plus modestes et leurs enfants.

Un dispositif a donc été travaillé en lien avec le Secours Populaire à compter de la saison 2023.

En 2025 ce dispositif a de nouveau permis aux familles accueillies par l'association de profiter de moments de détente pendant la période estivale.

La commune souhaite continuer à soutenir cette initiative en prenant en charge les 60 carnets de 10 entrées utilisés.

Le Conseil municipal décide de verser une subvention correspondant à cette dépense, soit 900 €, au comité vizillois du Secours Populaire.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-11-04-10 / Subvention exceptionnelle Union Commerçante Vizilloise

Le samedi 4 octobre, l'Union Commerçante Vizilloise a organisé la braderie « La rue piétonne fête l'automne » dans la rue Général de Gaulle.

Afin de soutenir cette initiative, le Conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Union Commerçante Vizilloise.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

A l'issue des délibérations du Conseil municipal, un échange est engagé avec des habitants de la rue de Ecureuils. Ils souhaitent voir avancer leur demande de transfert de leur rue privée au domaine public.

Madame le Maire indique qu'une réunion sera organisée rapidement avec les riverains, la commune et les services de la métropole, compétente en matière d'espaces publics de voirie.

Au cours de cette séance, les délibérations ont été adoptées de la façon suivante :

N°2025-11-04-01	Pour : 27	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-11-04-02	Pour : 27	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-11-04-03	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-11-04-04	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-11-04-05	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-11-04-06	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-11-04-07	Pour : 24	Contre : 00	Abstention : 04
N°2025-11-04-08	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-11-04-09	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-11-04-10	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00

Copie certifiée conforme

Le Maire

Catherine TROTON



Le Secrétaire

Gilles FAURE

